PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 8 juillet 2024

LE CONSEIL DE METZ METROPOLE s'est réuni, lundi 8 juillet 2024, à 18h30 à l'Amphithéâtre Victor Demange – CESCOM – 4 rue Marconi à Metz Technopôle, sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Conseiller régional du Grand Est, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général des Services de Metz Métropole.

L'ordre du jour était le suivant :

Arrêt du procès-verbal du Conseil métropolitain du lundi 3 juin 2024.

Point n° 1: **Désignation dans une Commission d'étude thématique.**

Rapporteur: Monsieur François GROSDIDIER

Point n° 2 : Désignation de représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers

organismes.

Rapporteur: Monsieur François GROSDIDIER

Point n° 3 : Création d'un service intercommunal de police municipale.

Rapporteur: Monsieur Dominique STREBLY

Point n° 4 : Fonds de Concours 2024 - Fonds Vert : Attribution d'une deuxième tranche

2024 - Affectation de l'Autorisation de Programme.

Rapporteur : Monsieur Philippe GLESER

Point n° 5 : Modification de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe Eau

potable entre la Régie de l'Eau de Metz Métropole et le Syndicat des Eaux

de la Région Messine.

Rapporteur: Monsieur Patrick GRIVEL

Point n° 6 : Budget Supplémentaire 2024 - création et modification des AP/CP et AE/CP.

Rapporteur: Monsieur Patrick GRIVEL

Point n° 7 : Institution du Droit de Préemption Urbain renforcé - Périmètres d'Opération

de Revitalisation de Territoire sur les communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy.

Rapporteur: Monsieur Pierre FACHOT

Point n° 8: Projet de mise en œuvre du prolongement de la ligne METTIS A de

l'Eurométropole de Metz : Engagement de la procédure de demande de

Déclaration d'Utilité publique.

Rapporteur : Madame Béatrice AGAMENNONE

Point n° 9 : Adoption des statuts du futur Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy.

Rapporteur: Monsieur Bernard STAUDT

Point n° 10 : Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur François GRÓSDIDIÉR

<u>Point n° 11</u>: Communication des décisions.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Points divers.

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Monsieur le Président : François GROSDIDIER (Metz)

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Luc BOHL Montigny-lès-Metz	Présent
Monsieur Cédric GOUTH Woippy	Présent Excusé pour la délibération 2-2
Monsieur Henri HASSER Le Ban-Saint-Martin	Excusé Pouvoir à Jean BAUCHEZ
Monsieur Thierry HORY Marly	Excusé Pouvoir à Odile JACOB-VARLET
Madame Béatrice AGAMENNONE Metz	Présente Excusée pour la délibération 2-2
Monsieur Jean BAUCHEZ Moulins-lès-Metz	Présent
Monsieur Bernard STAUDT Metz	Présent Excusé pour la délibération 2-2
Monsieur Pascal HODY Ars-sur-Moselle	Présent
Monsieur François CARPENTIER Cuvry	Présent
Monsieur Daniel DEFAUX Plappeville	Présent à compter du point 2
Madame Martine MICHEL Pournoy-la-Chétive	Excusée Pouvoir à François CARPENTIER
Monsieur Roger PEULTIER Rozérieulles	Présent
Monsieur Marc SCIAMANNA Metz	Excusé Pouvoir à François GROSDIDIER
Madame Frédérique LOGIN Amanvillers	Présente
Monsieur Frédéric NAVROT Scy-Chazelles	Présent
Madame Anne FRITSCH-RENARD Metz	Présente
Monsieur Philippe GLESER Metz	Présent

Madame Nathalie SPORMEYEUR Saulny	Présente
Monsieur Bertrand DUVAL La Maxe	Absent
Monsieur François HENRION Augny	Excusé

Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués :

Madame Fatiha ADDA Woippy	Excusée Pouvoir à Cédric GOUTH	
Madame Claire ANCEL Châtel-Saint-Germain	Présente	
Monsieur Jean-Louis BALLARINI Chieulles	Excusé Représenté par sa suppléante Nicole SEVESTRE	
Monsieur Daniel BAUDOÜIN Sainte-Ruffine	Présent	
Monsieur Yves DIEUDONNE Vernéville	Présent Excusé pour les délibérations 6-1 et 6-2	
Monsieur Manuel BROCART Longeville-lès-Metz	Présent	
Monsieur Jean COMBELLES Vaux	Absent	
Monsieur Vincent DIEUDONNE Vany	Excusé	
Monsieur Antoine DORR Vantoux	Présent	
Monsieur Michel DUMONT Fey	Présent Excusé pour la délibération 2-2	
Monsieur Pierre FACHOT Jussy	Présent	
Monsieur Patrick GRIVEL Laquenexy	Présent	
Monsieur Pascal HUBER Chesny	Présent	
Monsieur Geoffrey SCHUTZ Noisseville	Présent	
Madame Lydia ANDREUCCI Coin-sur-Seille	Présente	
Monsieur Walter KURTZMANN Peltre	Excusé	
Madame Anne-Marie LINDEN Coin-lès-Cuvry	Présente à compter du point 3	
Monsieur Jean-François LOSCH Lessy	Excusé Pouvoir à Pierre FACHOT	

Monsieur Philippe MANZANO Mécleuves	Excusé Pouvoir à Christophe PREVOST
Monsieur Pierre MUEL Marieulles	Présent
Madame Martine NICOLAS Metz	Excusée Pouvoir à Rachel BURGY
Monsieur Christophe PREVOST Saint-Julien-lès-Metz	Présent
Madame Sylvie ROUX Mey	Présente Excusée pour la délibération 2-2
Monsieur Stanislas SMIAROWSKI Jury	Excusé Pouvoir à Dominique STREBLY
Monsieur Dominique STREBLY Ars-Laquenexy	Présent
Monsieur Patrick THIL Metz	Excusé Pouvoir à Doan TRAN
Monsieur Michel TORLOTING Gravelotte	Présent
Madame Doan TRAN Metz	Présente à compter du point 2
Monsieur Claude VALENTIN Nouilly	Présent
Monsieur Lucien VETSCH Montigny-lès-Metz	Excusé Pouvoir à Jean-Luc BOHL
Monsieur Jean-Claude WALTER Saint-Privat-la-Montagne	Présent Excusé pour la délibération 2-2
Madame Marilyne WEBERT Pouilly	Excusée Pouvoir à Pascal HUBER
Monsieur Antoine POSTERA Roncourt	Présent
Monsieur Philippe HARDY Lorry-Mardigny	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Hanifa GUERMITI Metz	Présente
Madame Patricia ARNOLD Metz	Présente
Madame Caroline AUDOUY Metz	Absente
Madame Yamouna BELKAHLA Woippy	Excusée Pouvoir à Erfane CHOUIKHA
Monsieur Timothée BOHR Metz	Excusé Pouvoir à Ferit BURHAN

	D / 1
Madame Danielle BORI Metz	Présente
Monsieur Raphaël PITTI Metz	Excusé
Monsieur Ferit BURHAN Metz	Présent à compter du point 3
Madame Stéphanie CHANGARNIER Metz	Excusée Pouvoir à Laurent DAP
Monsieur Erfane CHOUIKHA Woippy	Présent
Madame Nathalie COLIN-OESTERLE Metz	Présente Excusée à compter du point 7 Pouvoir à Julien HUSSON
Monsieur Laurent DAP Metz	Présent
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN Metz	Excusée Pouvoir à Hervé NIEL
Madame Christiane GREINER Montigny-lès-Metz	Présente
Madame Françoise GROLET Metz	Présente
Monsieur Julien HUSSON Metz	Présent à compter du point 2
Madame Rachel BURGY Metz	Présente
Madame Odile JACOB-VARLET Marly	Présente
Madame Véronique KREMER Montigny-lès-Metz	Excusée Pouvoir à Arielle SCHWARTZBERG
Monsieur Grégoire LALOUX Metz	Présent
Madame Amandine LAVEAU- ZIMMERLE Metz	Présente
Monsieur Éric LUCAS Metz	Présent
Madame Isabelle LUX Metz	Présente
Monsieur Denis MARCHETTI Metz	Présent
Monsieur Sébastien MARX Metz	Excusé Pouvoir à Jérémy ROQUES
Madame Laurence MOLE-TERVER Metz	Excusée Pouvoir à Philippe GLESER
Madame Gertrude NGO KALDJOP Metz	Présente
Monsieur Jean-Marie NICOLAS Metz	Présent Excusé à compter du point 7 Pouvoir à Henri MALASSE

Monsieur Hervé NIEL Metz	Présent Excusé à compter du point 7
Monsieur Christian NOWICKI Marly	Présent
Monsieur Alain PIERRET Woippy	Absent
Monsieur Guy REISS Metz	Présent Excusé à compter du point 6
Monsieur Jérémy ROQUES Metz	Présent
Madame Pauline SCHLOSSER Metz	Excusée Pouvoir à Danielle BORI
Madame Jacqueline SCHNEIDER Metz	Excusée Pouvoir à Bernard STAUDT
Madame Arielle SCHWARTZBERG Montigny-lès-Metz	Présente
Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI Montigny-lès-Metz	Présent
Monsieur Éric FISZON Metz	Présent
Madame Anne STEMART Metz	Excusée Pouvoir à Anne FRITSCH-RENARD
Monsieur Salvatore TABONE Montigny-lès-Metz	Présent
Monsieur Blaise TAFFNER Metz	Excusé Pouvoir à Eric LUCAS
Monsieur Bouabdellah TAHRI Metz	Absent
Monsieur Nicolas TOCHET Metz	Présent
Madame Charlotte PICARD Metz	Présente
Madame Chanthy HO Metz	Présente
Monsieur Henri MALASSE Metz	Présent

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION:

Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général des Services de Metz Métropole Monsieur Guillaume GODEY, Directeur de Cabinet du Président de Metz Métropole. Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de Metz Métropole. Monsieur Laurent MONCELLE, Directeur Général Adjoint de Metz Métropole. Madame Mélanie HUGUENOT-MARCHAL, Directrice des Finances de Metz Métropole. Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ, Directrice Générale Adjointe de Metz Métropole.

La séance est ouverte à 18h30.

Le procès-verbal du Conseil métropolitain du lundi 3 juin 2024 est arrêté.

<u>Point n° 1</u>: Désignation dans une Commission d'étude thématique.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

L'article 54 du règlement intérieur de l'Eurométropole de Metz précise que chaque Conseiller métropolitain titulaire peut siéger dans une ou deux Commissions d'étude thématiques de son choix.

Monsieur Geoffrey SCHUTZ, membre de la Commission Culture et sport, fait part de son souhait d'être également inscrit dans la Commission Cohésion sociale.

Il est proposé au Conseil métropolitain de procéder à la modification de la liste de la Commission en conséquence.

MOTION

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 54 du règlement intérieur de Metz Métropole précisant que chaque Conseiller métropolitain titulaire peut siéger dans une ou deux Commissions d'étude thématiques de son choix

VU la délibération du Conseil métropolitain du 30 mai 2023 relative à la désignation de Monsieur Geoffrey SCHUTZ en qualité de membre de la Commission Culture et sport,

CONSIDERANT le souhait de Monsieur Geoffrey SCHUTZ de siéger dans une seconde Commission d'étude thématique,

DECIDE de désigner Monsieur Geoffrey SCHUTZ dans la Commission Cohésion sociale et de modifier la liste en conséquence.

INTERVENTION:/

Vote(s) pour: 85 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

<u>Point n° 2</u>: Désignation de représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

L'Eurométropole de Metz, par délibération du Conseil métropolitain, a approuvé le principe de la création d'une Société Publique Locale (**SPL**) dédiée à la gestion des services de stationnement en parc et sur voirie, et dénommée « **Metz Parkings** ».

Afin de lui permettre d'être opérationnelle, il importe de désigner les représentants de l'Eurométropole de Metz au sein de ses organes de gouvernance, étant précisé qu'outre

l'Assemblée Générale réunie en sa forme ordinaire ou extraordinaire, la SPL est administrée par :

- 1 conseil d'administration et son président (9 membres),
- 1 directeur général (qui peut, le cas échéant et selon le choix du Conseil d'Administration, être le président de ce même Conseil).

L'Eurométropole de Metz, en tant qu'actionnaire de la SPL à hauteur de 65%, doit être représentée au sein de ses instances de gouvernance par :

- 1 délégué au sein des Assemblées,
- 6 représentants au sein du Conseil d'Administration.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la désignation de ces représentants de l'Eurométropole de Metz au sein de la SPL.

En outre, précisons que le statut d'administrateur peut, le cas échéant, donner lieu à rémunération dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration de la SPL. Cette rémunération doit néanmoins expressément avoir été autorisée par délibération expresse de l'assemblée délibérante de la collectivité qui l'a désignée. Cette délibération précise le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, ainsi que la nature des fonctions qui les justifient. Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil, d'autoriser, le cas échéant, la rémunération des administrateurs de la SPL représentant l'Eurométropole de Metz. Le Conseil d'administration sera ainsi libre, au moment de son installation, de décider ou non de l'instauration de cette rémunération. Cette rémunération devra être plafonnée à 3 000 euros par administrateur et par an, indépendamment des fonctions prises.

Par acte notarié en date du 27 mars 2024, la Ville de Metz a transféré au bénéfice de l'Eurométropole de Metz les lots de copropriété n°2 et n°4 situés au sein de l'immeuble sis 6 avenue de l'Amphithéâtre à Metz, immeuble correspondant au PC Régulation.

Ce bien étant en copropriété, il convient de désigner un représentant de l'Eurométropole de Metz au sein de la copropriété **SDC Gare Routière**.

Par courrier en date du 7 juin 2024, Monsieur Geoffrey SCHUTZ fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de représentant de l'Eurométropole de Metz à la **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Metz et Environs**. En conséquence, il convient de le remplacer au sein de cet organisme.

Par délibérations en date du 7 septembre 2020 et du 28 septembre 2020, le Conseil métropolitain a désigné Madame Béatrice AGAMENNONE et Monsieur Bernard STAUDT respectivement représentante titulaire et représentant suppléant de l'Eurométropole de Metz à la commission des transports publics particuliers de personnes.

Le décret 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national, du comité national et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes, prévoit que les membres de cette commission sont désignés pour trois ans.

Aussi, par courriel en date du 13 juin 2024, la Préfecture de la Moselle a saisi l'Eurométropole de Metz quant à la proposition de nouveaux représentants à la commission des transports publics particuliers de personnes.

Le Conseil métropolitain est invité à proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la **commission des transports publics particuliers de personnes**.

Il est proposé au Conseil métropolitain de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

Dérogation au vote au scrutin secret pour la désignation de représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes

MOTION

Le Conseil,

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de Metz Métropole dans divers organismes.

INTERVENTION:/

Vote(s) pour: 89 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

Désignation de représentants de l'Eurométropole de Metz au sein des instances de la Société publique locale (SPL) ' Metz Parkings '

MOTION

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 2121-21 et L. 1524-5,

VU le code de commerce et notamment son article L. 225-45,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences "Voirie et Espaces Publics" transférées au 1er janvier 2018 à Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 1er juillet 2024 approuvant le principe de la création d'une Société Publique Locale dédiée à la gestion des services de stationnement en parc et sur voirie et approuvant les statuts de cette SPL, dénommée « Metz Parkings »,

VU les statuts d'une Société Publique Locale dédiée à la gestion en parc et sur voirie approuvée par la délibération susmentionnée,

ACCEPTE de désigner six représentants administrateurs et un délégué au sein de l'Assemblée de la Société « Metz Parkings »,

DECIDE de désigner

- en qualité d'administrateur pour le compte de Metz Métropole :
 - 1. Béatrice AGAMENNONE
 - 2. Michel DUMONT
 - 3. Cédric GOUTH
 - 4. Sylvie ROUX
 - 5. Bernard STAUDT
 - 6. Jean-Claude WALTER
- en qualité de représentant à l'Assemblée pour le compte de Metz Métropole :
 - 1. Béatrice AGAMENNONE

AUTORISE que les administrateurs acceptent toute fonction qui pourrait leur être confiée par le Conseil d'administration, y compris le rôle de Président,

AUTORISE, le cas échéant et sous réserve d'une décision du Conseil d'administration de la SPL, la rémunération des administrateurs, cette rémunération étant plafonnée à 3 000 € par an.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INTERVENTIONS: Denis MARCHETTI / François GROSDIDIER / Françoise GROLET / François GROSDIDIER /

Vote(s) pour: 71 Vote(s) contre: 2 Abstention(s): 8

Désignation d'un représentant de l'Eurométropole de Metz au sein de la SDC Gare Routière

MOTION

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU l'acte notarié, en date du 27 mars 2024 par lequel la Ville de Metz a transféré, au bénéfice de l'Eurométropole de Metz, les lots de copropriété n°2 et n°4 situés au sein de l'immeuble sis 6 avenue de l'Amphithéâtre à Metz, correspondant au PC Régulation,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant de Metz Métropole au sein de cet organisme,

DECIDE de désigner Michel DUMONT en qualité de représentant de Metz Métropole au sein de la copropriété SDC Gare Routière.

INTERVENTION:/

Vote(s) pour: 89 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

Désignation d'un représentant de l'Eurométropole de Metz à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Metz et Environs

MOTION

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 3 juin 2024 relative à la désignation de Monsieur Geoffrey SCHUTZ en qualité de représentant de Metz Métropole à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Metz et Environs,

VU le courrier, en date du 7 juin 2024, par lequel Monsieur Geoffrey SCHUTZ fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions au sein de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Metz et Environs,

CONSIDERANT qu'il convient de le remplacer au sein de cet organisme,

DECIDE de désigner Isabelle LUX en qualité de représentant de Metz Métropole à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Metz et Environs, en remplacement de Monsieur Geoffrey SCHUTZ.

INTERVENTION:/

Vote(s) pour: 89

Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la commission des transports publics particuliers de personnes

MOTION

Le Conseil.

Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil métropolitain, en date du 7 septembre 2020, relative à la désignation de Madame Béatrice AGAMENNONE en qualité de représentante titulaire de Metz Métropole à la commission des transports publics particuliers de personnes,

VU la délibération du Conseil métropolitain, en date du 28 septembre 2020, relative à la désignation de Monsieur Bernard STAUDT en qualité de représentant suppléant de Metz Métropole à la commission des transports publics particuliers de personnes,

VU le décret 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national, du comité national et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes, prévoyant que les membres de cette commission sont désignés pour trois ans,

VU le courriel des services de la Préfecture de la Moselle, en date du 13 juin 2024, lesquels ont saisi Metz Métropole quant à la proposition de nouveaux représentants à la commission des transports publics particuliers de personnes,

CONSIDERANT qu'il convient donc de proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cet organisme,

DECIDE de proposer :

- Béatrice AGAMENNONE en qualité de représentant titulaire,
- Bernard STAUDT en qualité de représentant suppléant,

de Metz Métropole à la commission des transports publics particuliers de personnes.

INTERVENTION:/

Vote(s) pour: 89 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

Point n° 3: Création d'un service intercommunal de police municipale.

Le rapporteur de ce point est M. STREBLY.

M. STREBLY

Le besoin et les objectifs

L'année 2023 a vu l'inauguration du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain, créé au titre de la compétence de la Métropole en matière de prévention de la délinquance.

L'Eurométropole de Metz souhaite poursuivre son action et répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publiques par la création d'un service intercommunal de police municipale, ayant vocation à intervenir dans les domaines suivants :

Les missions

1- La sécurisation des transports publics

La Métropole met en œuvre une politique ambitieuse des mobilités par le développement de son réseau de transport en commun.

Afin d'accompagner ces changements majeurs à l'échelle métropolitaine, de conforter la politique des mobilités engagée, et de garantir une qualité de service à chaque usager, il apparait nécessaire de consolider la sécurité dans les transports publics :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, de délinquance sur le réseau de transport en commun, notamment les violences faites aux femmes,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin de rassurer les usagers et de dissuader les actes délinquants,
- Soutenir les personnels de la société d'exploitation dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéoprotection,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité dédiée aux transports en complémentarité avec les forces étatiques (gendarmerie, police), les communes (police municipale, médiation), et l'opérateur de transport.

2- La protection de l'environnement

L'Eurométropole de Metz participe activement à la transition écologique, et initie des solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique.

Dans ce cadre, les actions doivent être renforcées en matière de lutte contre les dépôts sauvages, la pollution et de manière générale les incivilités commises sur les espaces naturels (Mont-Saint-Quentin, pelouses calcaires...).

3- L'aide apportée aux communes

Le service intercommunal de police municipale pourra être chargé d'exécuter des décisions du Maire au titre de ses pouvoirs de police (générale et spéciale), sur des compétences communales.

Il pourra être mobilisé sur des besoins récurrents comme ponctuels (par exemple la sécurisation de manifestations).

L'absence de nécessité de transfert de compétences

Dans tous les cas, la mise en place d'un service de police intercommunal de police municipale ne nécessite pas de transfert de compétences des communes vers la Métropole. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents concernés seront placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Le dimensionnement de l'équipe au démarrage

- 1 responsable de service (recruté en qualité de préfigurateur)
- 12 policiers municipaux pour les transports en commun
- 3 gardes-champêtres pour l'environnement
- 12 policiers municipaux pour les missions de police des communes

Ces agents seront armés sur l'ensemble du territoire de la Métropole, afin d'assurer une continuité territoriale cohérente et opérationnelle.

La localisation

Il est envisagé que le siège de la police métropolitaine se situe à Augny, sur le plateau de Frescaty, dans le bâtiment de la conciergerie. Ce site coïncide en effet avec les besoins et attentes (superficie et agencement des pièces, garages, chenil, propriété de la Métropole/maitrise des coûts, facilité d'accès/proximité des axes de circulation).

Le processus institutionnel

L'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la

demande des maires de plusieurs communes membres, des agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes.

Ce recrutement est autorisé après délibération de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les conventions à mettre en place

Deux montages conventionnels devront être mis en place :

- Une convention intercommunale de coordination, approuvée par les Maires de la Métropole, le Président de l'Eurométropole de Metz, et le Préfet de la Moselle après avis du Procureur de la République. Elle a pour vocation de préciser la nature et les lieux des interventions des agents du service intercommunal de police municipale. En outre, elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales,
- Une convention complémentaire qui précisera le cadre des relations entre l'Eurométropole de Metz et les communes de la Métropole.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Pour mémoire, Comité social territorial du 11 juin 2024 : principe de la création
- Conseil métropolitain du 1er juillet : création du service intercommunal de police municipale et décision de recrutements / modification du tableau des effectifs (poste de préfigurateur -futur responsable du service- et agents de police municipale)
- Délibérations concordantes des Communes entre le 1er juillet et 1er octobre
- Dernier trimestre 2024 : Comité social territorial (organigramme) et Bureau métropolitain (convention de coordination, convention avec les Communes, création de la filière police)

MOTION

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure,

VU la délibération du Bureau du 20 mars 2023 portant création du Centre de Supervision Urbain Métropolitain (CSU).

VU l'avis du Comité Social Territorial du 11 juin 2024,

CONSIDERANT la concordance d'intérêt de création d'un service intercommunal de police municipal avec les besoins et objectifs de Metz Métropole,

DECIDE la création d'un service de police intercommunal de police municipale dont les missions sont les suivantes : sécurisation des transports en commun, protection de l'environnement, et appui aux communes, et dont la mise en œuvre opérationnelle est visée au 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Monsieur le Président de Metz Métropole à recruter un (1) préfigurateur -futur responsable du service intercommunal de police municipale-, vingt-quatre (24) agents de police municipale, et trois (3) gardes-champêtres.

INTERVENTIONS: Denis MARCHETTI / Jérémy ROQUES / Cédric GOUTH / Dominique STREBLY / François GROSDIDIER

Vote(s) pour: 84 Vote(s) contre: 8 Abstention(s): 0

<u>Point n° 4</u>: Fonds de Concours 2024 - Fonds Vert : Attribution d'une deuxième tranche 2024 - Affectation de l'Autorisation de Programme.

Le rapporteur de ce point est M. GLESER.

M. GLESER

Attribution de la deuxième tranche 2024 – Affectation de l'Autorisation de Programme

Afin de poursuivre son ambition de solidarité envers ses communes membres initiée en 2016, un nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité a été adopté le 13 décembre 2021 pour la période 2021-2026. Ce dernier prévoit la poursuite du dispositif d'attribution de fonds de concours par l'Eurométropole à ses communes membres, afin de leur permettre la réalisation de projets d'investissement relevant de leurs compétences qu'elles souhaitent engager au bénéfice de leur territoire et de leurs habitants sur la base d'une aide maximale qui a été portée à 120 000 € par commune sur la période.

De plus, par délibération du 5 février 2024 et dans le cadre de l'adoption du Plan Climat Air Energie, le Conseil métropolitain a décidé la création d'un Fonds Vert visant à soutenir tout projet communal qui réponde aux objectifs poursuivis en matière de transition écologique par l'Eurométropole de Metz. Ce Fonds Vert permet d'abonder l'attribution de fonds de concours à hauteur de 80 k€ supplémentaires par commune sur la période 2024-2026.

Pour la deuxième Commission d'attribution des Fonds de Concours de l'année 2024, l'Eurométropole de Metz a reçu 47 dossiers, dont 27 au titre du Fonds Vert.

La Commission d'attribution, réunie le 3 juin 2024, a procédé à l'examen de ces nouveaux dossiers et propose l'affectation de fonds de concours pour un montant total de 913 934 €, dont 389 620 € au titre du Fonds Vert, conformément au tableau joint en annexe.

En revanche, la Commission a émis un avis défavorable pour l'attribution d'un Fonds de Concours sur 6 dossiers, dont 5 au titre du Fond Vert, conformément au tableau joint en annexe.

Renoncement au fonds de concours de la commune de Saint-Julien-lès-Metz

La commune de Saint-Julien-lès-Metz demande le renoncement à son fonds de concours, conformément au règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours, pour un montant de 152 742 € pour permettre la réalisation de travaux d'aménagement de voirie de compétence métropolitaine.

Attribution de la deuxième tranche 2024 - Affectation de l'Autorisation de Programme

MOTION

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 portant adoption du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours, modifié par délibération du 5 février 2024,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021 - 2026,

VU le Budget Primitif 2021 approuvé par le Conseil métropolitain du 8 mars 2021 créant

l'Autorisation de Programme 2021-2026,

VU le Budget Primitif 2024 approuvé par le Conseil métropolitain du 5 février 2024,

VU le compte rendu de la Commission d'attribution du 3 juin 2024,

VU l'avis de la Commission Ressources et Stratégie en date du 21 juin 2024,

VU l'avis du Bureau métropolitain du 24 juin 2024,

CONSIDERANT les projets d'investissement des communes éligibles aux fonds de concours conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours aux communes, selon le tableau présenté en annexe, en vue de participer au financement de leurs projets d'investissement pour un montant de 913 934 € pour 41 dossiers,

DECIDE d'affecter un montant de 913 934 € sur l'Autorisation de Programme 2021-2026 au chapitre 204 dont 389 620 € au titre du Fonds Vert,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de fonds de concours avec chaque commune bénéficiaire.

INTERVENTION:/

Vote(s) pour : 92 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Renoncement au fonds de concours de la commune de Saint-Julien-lès-Metz

MOTION

Le Conseil.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 portant adoption du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours, modifié par délibération du 5 février 2024,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021 - 2026,

VU le Budget Primitif 2021 approuvé par le Conseil métropolitain du 8 mars 2021 créant l'Autorisation de Programme 2021-2026,

VU le compte rendu de la Commission d'attribution du 3 juin 2024,

VU l'avis de la Commission Ressources et Stratégie en date du 21 juin 2024,

VU l'avis du Bureau métropolitain du 24 juin 2024,

CONSIDERANT la demande de renoncement à Fonds de concours de la commune de Saint-Julien-lès-Metz,

DECIDE le renoncement d'un fonds de concours d'un montant de 152 742 € attribué à la commune de Saint-Julien-lès-Metz pour le financement d'aménagement de voirie, et la diminution à due concurrence de l'enveloppe allouée à la commune.

INTERVENTION:/

Vote(s) pour : 92 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0 Point n° 5:

Modification de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe Eau potable entre la Régie de l'Eau de Metz Métropole et le Syndicat des Eaux de la Région Messine.

Le rapporteur de ce point est M. GRIVEL.

M. GRIVEL

La compétence Eau potable a été transférée à l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2018 avec le passage de la Communauté d'Agglomération en Métropole.

Par délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022, le budget annexe Eau potable a été dissout, après l'intégration de l'ensemble des communes au sein de l'une des deux structures assurant l'exercice de la compétence Eau potable (SERM ou REMM).

Suite à cette dissolution, le résultat du budget annexe Eau potable constaté fin 2022 a été réparti entre ces deux structures, de même que l'actif et le passif de ce budget annexe.

Une erreur ayant été constatée dans la répartition de l'actif et du passif entre les 2 structures, il est proposé de modifier le tableau de répartition selon le document annexé.

La répartition du résultat est quant à elle inchangée.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'acter la modification de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe Eau potable entre la Régie de l'Eau de Metz Métropole et le Syndicat des Eaux de la Région Messine présentée dans le tableau joint en annexe.

MOTION

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 6 novembre 2017 actant la création de la Régie de l'Eau de Metz Métropole et prévoyant que son action s'étend notamment aux communes de Montigny-lès-Metz, La Maxe, Fey, Marieulles et Rozérieulles,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-060 en date du 20 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/1-044 en date du 20 octobre 2021 qui prévoyait l'intégration au Syndicat des Eaux de la Région Messine des communes d'Ars-Laquenexy, Noisseville, Nouilly et Ars-sur-Moselle.

VU la délibération de Metz Métropole en date du 12 décembre 2022 actant la dissolution du budget annexe Eau potable au 31 décembre 2022,

VU la délibération du 30 mai 2023 actant la répartition du résultat et de l'actif et du passif du budget annexe Eau potable entre la Régie de l'Eau de Metz Métropole et le Syndicat des Eaux de la Région Messine,

APPROUVE la modification de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe Eau potable entre le SERM et la REMM, conformément au document joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INTERVENTION:/

Vote(s) pour : 92 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Point n° 6 : Budget Supplémentaire 2024 - création et modification des AP/CP et AE/CP.

Le rapporteur de ce point est M. GRIVEL.

M. GRIVEL

Le Budget Supplémentaire (BS) est une décision modificative du budget qui, outre l'intégration des ajustements du budget primitif et des opérations nouvelles, présente la particularité de reprendre les résultats de clôture de l'année antérieure et d'intégrer les restes à réaliser (RAR).

A l'occasion du Budget Supplémentaire, sont également proposés, dans une motion distincte, les ajustements des Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP).

Deux nouvelles Autorisations de Programme sont ainsi créées :

- L'AP 24ATDT02 relative à la phase 2 de la sécurisation et des aménagements du Mont Saint-Quentin, pour un montant de 700 k€ sur la période 2024-2028. Cette création doit permettre l'acquisition de la maison forestière et la réalisation de diagnostics architecturaux et de travaux de sécurisation :
- L'AP 24ATDT03 relative à la révision du PLUi pour les exercices 2024-2027 pour un montant de 2 000 000 €, dont 325 k€ de crédits de paiements en 2024.

Certaines autorisations de programme existantes voient leur montant total être modifié :

- L'AP 18QVGD01 relative à l'extension du Centre Technique Métropolitain voit son enveloppe globale ajustée à 11,0 M€, soit une hausse de 1 M€, afin de faire face à l'actualisation des coûts :
- L'AP 22ATEC01 concernant les investissements 2022-2026 du Centre Pompidou-Metz est augmentée de 150 k€ pour intégrer les travaux réalisés pour la réouverture du restaurant ;
- L'AP 22ESPM01 relative à la création d'une piscine métropolitaine est revalorisée de 4,0 M€ portant le montant total à 29,5 M€, suite à l'actualisation du coût des travaux et la hausse du prix du foncier;
- L'AP21QVTC02 liée au prolongement de la ligne A du Mettis voit son enveloppe globale ajustée à 8,525 M€, alors qu'elle était précédemment à 6,450 M€. Cette hausse s'explique en partie par l'évolution du projet, mais aussi par la révision des prix intervenue depuis la création de l'AP.

Un transfert entre les deux AP relatives à l'enseignement supérieur est également proposé à hauteur de 1,160 M€, afin d'augmenter l'aide apportée pour la rénovation du bâtiment CPER du Saulcy et de soutenir l'Institut de la Photonique du Grand Est. L'AP dédiée à l'investissement sur les filières d'équipement et les formations d'excellence est diminuée de 1,160 M€ pour alimenter l'AP relative à l'investissement dans l'immobilier en faveur des campus et de la vie étudiante.

Enfin l'AP 21IDMG02 relative aux Fonds de concours 2021-2026 est diminuée de 193 k€ à la suite du renoncement des fonds de concours par les communes de Saint-Julien-lès-Metz et Fey, afin de permettre le financement de l'amélioration de projet de voirie sur leur territoire.

Concernant les autres AP existantes, certaines voient leur échéancier ajusté pour tenir compte de l'avancement opérationnel des projets.

En outre, dans le cadre du présent budget supplémentaire, 4 Autorisations d'Engagement sont créées, mais concernent la section de fonctionnement :

- L'AE 24ATDT01 Marathon 2025 : 240 000 €
- L'AE 24QVGD01 Installation et location de bâtiments modulaires provisoires dans le cadre du réaménagement du Centre Technique Métropolitain : 500 000 €
- L'AE 24ESPM01 piscine métropolitaine assurance dommage-ouvrage : 500 000 €
- L'AE 24QVTC01 Services de la navette fluviale Metz'O : 5 200 000 €.

Sur la base du rapport de présentation du budget supplémentaire, des documents budgétaires joints en annexe et des documents mis à disposition, il est proposé les motions en conséquence.

Budget Supplémentaire 2024

MOTION

_

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 3 juin 2024 portant approbation du Compte Administratif 2023,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 3 juin 2024 relative aux affectations de résultat 2023

VU le projet de Budget Supplémentaire 2024 présenté par Monsieur le Président,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-24,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT la volonté de la Métropole de réorganiser l'accompagnement au sport scolaire au sein du complexe sportif de Jury et d'adapter les moyens aux attentes des écoles et des communes du territoire de l'ex-Val-Saint Pierre,

CONSIDERANT la nécessité pour l'Eurométropole de Metz de recourir à des emplois en contrat de projet dans le cadre de certains projets ou opérations spécifiques,

ADOPTE et VOTE le Budget Supplémentaire joint en annexe et arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	2 837 945,20	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	599 953,75
012 Charges de personnel et frais assimilés	716 594,00	731 Fiscalité locale	1 061 000,00
014 Atténuation de produits	-247 500,00	74 Dotations et participations	15 930,00
65 Autres charges de gestion courante	1 153 435,00	75 Autres produits de gestion courante	3 151 397,00
66 Charges financières	-30 000,00		
67 Charges spécifiques	50 000,00		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00		
023 Virement à la section d'investissement	17 172 266,12	002 Résultat de fonctionnement reporté	18 424 459,57
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 252 740,32	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 252 740,32
10 Dotations, fonds divers et réserves	2 500 000,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	18 473 926,42
13 Subventions d'investissement	128 642,00	13 Subventions d'investissement	2 982 793,75
16 Emprunts et dettes assimilées	1 765 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées	1 765 000,00
20 Immobilisations incorporelles	5 210 359,99	23 Immobilisations en cours	20 486,00
204 Subventions d'équipement versées	2 620 579,20	024 Produits ces cessions d'immobilisations	29 750,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	47 595 425,48	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	47 595 425,48
001 Résultat d'investissement reporté	10 823 460,17		
041 Opérations patrimoniales	2 537 323,19		
4581 Opérations sous mandat	1 841 467,61	021 Virement de la section de fonctionnement	17 172 266,12
27 Autres immobilisations financières	-69 564,00	041 Opérations patrimoniales	2 537 323,19
26 Participations et créances rattachées à des participations	375 000,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00
23 Immobilisations en cours	10 045 267,20	4582 Opérations sous mandat	2 209 845,00
21 Immobilisations corporelles	9 817 890,12	4581 Opérations sous mandat	804 035,00

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	1 763 339,00	77 Produits exceptionnels	823 167,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	132 000,00	002 Résultat d'exploitation reporté	14 798 150,07
65 Autres charges de gestion courante	102 000,00		
66 Charges financières	10 000,00		
023 Virement à la section d'investissement	13 613 978,07		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 621 317,07	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 621 317,07
20 Immobilisations incorporelles	2 146 000,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	6 966 221,47
21 Immobilisations corporelles	2 100 968,93	13 Subventions d'investissement	129 728,00
23 Immobilisations en cours	3 821 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées	-7 000 000,00
041 Opérations patrimoniales	906 000,00	041 Opérations patrimoniales	906 000,00
001 Résultat d'investissement reporté	5 641 958,61	021 Virement de la section de fonctionnement	13 613 978,07
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 615 927,54	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 615 927,54

BUDGET ANNEXE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	143 000,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	40 000,00
66 Charges financières	-15 000,00	75 Autres produits de gestion courante	565 000,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	264 989,33		
023 Virement à la section d'investissement	212 010,67		

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	605 000,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	605 000,00
21 Immobilisations corporelles	32 933,36		
16 Emprunts et dettes assimilées	1 430 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées	1 430 000,00
041 Opérations patrimoniales	50 000,00	041 Opérations patrimoniales	50 000,00
001 Résultat d'investissement reporté	179 077,31	021 Virement de la section de fonctionnement	212 010,67
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 692 010,67	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 692 010,67

BUDGET ANNEXE DECHETERIES

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	1 484 468,86	70 Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	17 800,00
		002 Résultat d'exploitation reporté	1 466 668,86
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 484 468,86	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 484 468,86
21 Immobilisations corporelles	108 229,85	001 Résultat d'investissement reporté	108 229,85
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	108 229,85	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	108 229,85

BUDGET ANNEXE ZONES EN REGIE

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	239 268,90	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	-1 548 592,00
67 Charges spécifiques	4 020,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	11 007 289,15
023 Virement à la section d'investissement	9 215 408,25		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 458 697,15	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 458 697,15
16 Emprunts et dettes assimilées	1 140,00	16 Emprunts et dettes assimilées	-69 564,00
001 Résultat d'investissement reporté	9 144 704,25	021 Virement de la section de fonctionnement	9 215 408,25
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 145 844,25	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 145 844,25

ADOPTE le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe, SUPPRIME le poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives au 31 août 2024, AUTORISE la création d'emplois en contrat de projet.

INTERVENTIONS: Jérémy ROQUES / Denis MARCHETTI / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 80 Vote(s) contre : 10 Abstention(s) : 0

Budget Supplémentaire 2024 - Autorisations de programme et autorisations d'engagement : inscription et échéanciers

MOTION

_

Le Conseil.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9.

VU le Budget Supplémentaire 2024,

DECIDE d'approuver l'inscription des nouvelles Autorisations de Programme suivantes :

- 24ATDT02 Sécurisation et aménagement du Mont-Saint-Quentin / phase 2 : 700 000 €,
- 24ATDT03 PLUi Procédures 2024-2027 : 2 000 000 €.

DECIDE d'approuver les modifications d'Autorisations de Programme suivantes :

- 18QVGD01 Extension du Centre Technique Métropolitain : + 1 000 000 € (total de 11 000 000 €).
- 22CTES01 Plan d'investissement dans l'immobilier en faveur des campus étudiants et de la vie étudiante : + 1 160 000 € (total de 7 550 000 €),
- 22CTES02 Plan d'investissement en faveur des filières, des équipements et des formations d'excellence : 1 160 000 € (total de 1 840 000 €)
- 22ATEC01 Centre Pompidou-Metz / investissements 2022-2026 : + 150 000 € (total de 2 200 000 €).
- 21IDMG02 Fonds de concours 2021-2026 : 192 742 € (total de 9 888 799 €),
- 22ESPM01 Création d'une piscine métropolitaine : + 4 000 000 € (total de 29 500 000 €),
- 21QVTC02 Prolongement de la ligne A du Mettis : + 2 075 000 € (total de 8 525 000 €),

DECIDE d'approuver l'inscription des nouvelles Autorisations d'Engagement suivantes :

- 24ATDT01 Marathon 2025 : 240 000 €,
- 24QVGD01 Installation et location de bâtiments modulaires provisoires dans le cadre du réaménagement du Centre Technique Métropolitain : 500 000 €,
- 24ESPM01 piscine métropolitaine assurance dommage-ouvrage : 500 000 €,
- 24QVTC01 Services de la navette fluviale Metz'O : 5 200 000 €.

DECIDE d'approuver les échéanciers relatifs aux crédits de paiement conformément à l'annexe 2.

INTERVENTION:/

Vote(s) pour: 80 Vote(s) contre: 10 Abstention(s): 0

<u>Point n° 7</u>: Institution du Droit de Préemption Urbain renforcé - Périmètres

d'Opération de Revitalisation de Territoire sur les communes d'Arssur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz,

Moulins-lès-Metz et Woippy.

Le rapporteur de ce point est M. FACHOT.

M. FACHOT

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est un outil de maitrise foncière qui permet de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier en cours d'aliénation dans un secteur préalablement défini, pour permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général, définies à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de la mise en œuvre desdites actions ou opérations (article L.210-1 du Code de l'Urbanisme).

Du fait de son passage au statut de Métropole au 1^{er} janvier 2018 et du fait de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'Eurométropole de Metz est devenue compétente de plein droit en matière de DPU.

A ce titre, l'Eurométropole a, dès 2017, institué le DPU sur son territoire, lequel a été renouvelé par délibération du Conseil du 3 juin 2024 sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD), ainsi que sur les secteurs couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). La commune de Lorry-Mardigny, non concernée par le PLUi, s'est vu également renouveler l'institution du DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de son PLU.

Toutefois, l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme pose plusieurs exclusions au champ d'application du DPU à savoir l'aliénation des immeubles achevés depuis moins de 4 ans, la cession de lots de copropriété verticale constitué par un local d'habitation ou professionnel, la cession de la majorité des parts sociales d'une SCI ainsi que la cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte assortis de locaux accessoires. Or, l'institution, par délibération motivée, d'un DPU dit « renforcé » permet de soumettre toutes ces exceptions au droit de préemption afin notamment de restreindre les aliénations échappant habituellement au champ d'application du DPU et permettre ainsi de doter la collectivité d'un outil plus complet de maîtrise foncière.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022, l'Eurométropole de Metz s'est engagée dans une démarche d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) afin de revitaliser les centres-villes des communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy. Cette démarche partenariale, qui a fait l'objet d'une convention signée avec l'Etat, les six communes précitées et les différents partenaires signataires, vise à faciliter la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif et propice au développement à long terme du territoire.

Afin de répondre à ces deux objectifs principaux que sont la rénovation de l'habitat et l'attractivité commerciale des centres-villes, et mettre en œuvre les orientations stratégiques et les actions opérationnelles définies par la convention ORT, il est indispensable que la collectivité puisse maitriser le foncier nécessaire en intervenant notamment sur les aliénations des biens soumis au régime de la copropriété situés dans les périmètres définis par la convention ORT, et ce en renforçant le DPU sur ces périmètres.

L'ensemble des secteurs soumis au DPU renforcé sont délimités aux plans annexés à la présente délibération, et figureront en annexe du PLUi, conformément aux dispositions de l'article R.151-52-7 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil d'instituer le DPU renforcé sur les périmètres ORT situés sur les six communes suivantes, membres de l'Eurométropole de Metz : Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy.

MOTION

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, et R.211-1 et suivants.

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 approuvant la démarche d'Opération de Revitalisation du Territoire sur les centres-villes des communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy.

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 4 juillet 2022 entre l'Etat, Metz Métropole, Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy et l'ensemble des partenaires,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juin 2024 instituant le DPU sur l'ensemble ses zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé, ainsi que sur les secteurs couverts par un PSMV,

CONSIDERANT que Metz Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est compétente de plein droit en matière de DPU,

CONSIDERANT l'institution du DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD), ainsi que sur les secteurs couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),

CONSIDERANT que Metz Métropole s'est engagée dans une démarche d'Opération de Revitalisation de Territoire pour revitaliser les centres-villes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy,

CONSIDERANT les objectifs de rénovation de l'habitat et d'attractivité commerciale des centresvilles, ainsi que les orientations stratégiques et les actions opérationnelles définies dans la convention ORT,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner leur mise en œuvre par une meilleure maitrise foncière, afin d'intervenir sur les aliénations de biens soumis au régime de la copropriété,

CONSIDERANT que le DPU n'est pas applicable aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que ces exclusions peuvent être intégrées dans le champ d'application du DPU, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit, par délibération motivée instituant un DPU dit « renforcé ».

DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain renforcé sur les périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire sur les centres-villes des communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy (cf. plans annexés à la présente délibération),

ACTE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme,

PRECISE que le périmètre du présent Droit de Préemption Urbain renforcé figurera en annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole.

INTERVENTION:/

Vote(s) pour: 89 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

Point n° 8 : Projet de mise en œuvre du prolongement de la ligne METTIS A de

l'Eurométropole de Metz : Engagement de la procédure de

demande de Déclaration d'Utilité publique.

Le rapporteur de ce point est Mme AGAMENNONE.

Mme AGAMENNONE

Le projet de prolongement de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS A, engagé par l'Eurométropole de Metz, s'inscrit dans le cadre du plan d'actions prescrit par son Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 17 février 2020.

Le prolongement de la ligne METTIS A jusqu'à l'Hôpital Robert Schuman a été initialement imaginé en même temps que la mise en œuvre des lignes METTIS A et B ; il répond aujourd'hui à

des enjeux de mobilité durable réels et plus forts qu'en 2013.

Cette extension de ligne, d'une longueur de près de 2,2 km, permettra ainsi de desservir la zone nord de l'Actipôle, la rue de Sarre ainsi que l'équipement médical métropolitain que représente l'Hôpital Robert Schuman. Cette future extension intègrera cinq nouvelles stations, un parc-relais ainsi qu'un nouvel itinéraire cyclable le long de son tracé.

Comme le disposent les articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de prolongement de la ligne METTIS A jusqu'à l'Hôpital Robert Schuman est soumis à concertation préalable en tant que « réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 €, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ». C'est donc dans ce cadre que le Conseil métropolitain de l'Eurométropole de Metz a approuvé, par une délibération du 28 septembre 2021, les objectifs poursuivis par le projet de mise en œuvre du prolongement de la ligne METTIS A, ainsi que le lancement de la concertation préalable correspondante, conformément à l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil métropolitain a approuvé, par délibération le 27 juin 2022, le bilan de la concertation préalable relative au projet de mise en œuvre du prolongement de la ligne METTIS A jusqu'à l'Hôpital Robert Schuman.

Dans la continuité des démarches et études engagées, l'Eurométropole de Metz a approfondi les études préliminaires et les études techniques d'avant-projet et de projet inhérentes à l'extension de la ligne METTIS A, aboutissant ainsi au projet présenté dans le dossier annexé au présent rapport.

De par son importance, le projet de prolongement de la ligne METTIS A est soumis à différentes exigences réglementaires définies par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il convient aujourd'hui de demander, auprès de l'autorité compétente, la Déclaration d'utilité publique relative au projet et de solliciter ainsi l'ouverture de l'enquête publique préalable correspondante, afin de permettre la réalisation du projet. L'autorité compétente pour organiser l'enquête publique est le préfet du Département dans lequel l'opération est réalisée. La procédure d'enquête sera ainsi conduite suivant les modalités définies aux articles L.110-1 et suivants, R.112-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le présent rapport a pour objectif de présenter au Conseil métropolitain, en vue de la demande d'ouverture de la procédure de déclaration d'utilité publique, l'utilité publique du projet qui sera transmis au Préfet de la Moselle de la manière suivante :

- Pièce 1 : Informations juridiques et administratives
- Pièce 2 : Délibération du maître d'ouvrage
- Pièce 3 : Notice explicative
- Pièce 4 : Plan de situation
- Pièce 5 : Plan général des travaux
- Pièce 6 : Caractéristiques principales des ouvrages
- Pièce 7 : Estimation sommaire des dépenses
- Pièce 8 : Etude environnementale
- Pièce 9 : Bilan de la concertation préalable
- Pièce 10 : Annexes

Il est proposé au Conseil d'approuver l'ouverture de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'autorité compétente les arrêtés correspondants.

MOTION

Le Conseil, Les Commissions entendues, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 5217-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-2 et suivants,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 110-1 et suivants, les articles L 121-1 et suivants, les article L 131-1 et suivants, R 112-1 et suivants et R 131-1 et suivant,

VU les statuts de Metz Métropole en date du 5 juillet 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 constatant l'établissement, à compter du 1er janvier 2014, d'un Périmètre de Transports Urbains sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,

VU la délibération du 17 février 2020 approuvant la révision du Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,

VU le projet de prolongement de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service METTIS A de Metz Métropole,

VU la délibération du 27 septembre 2021 approuvant la création d'une Autorisation de Programme dédiée au projet de mise en œuvre du prolongement de la ligne METTIS A.

VU la délibération du 28 septembre 2021 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de mise en œuvre du prolongement de la ligne METTIS A ainsi que le lancement de la concertation préalable correspondante,

VU la délibération du 27 juin 2022 tirant le bilan de la concertation préalable relative au projet de mise en œuvre du prolongement de la ligne METTIS A,

VU l'approbation des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Metz et Vantoux,

VU les modifications et révisions des PLU des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly,

VU le règlement financier de Metz Métropole,

VU l'avis du directeur départemental des Finances publiques de Moselle, en date du 18 mars 2024, sur la valeur vénale estimation sommaire et globale,

CONSIDERANT la compétence de la métropole en matière d'aménagement de l'espace Métropolitain.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer les usages des transports en commun, des déplacements doux dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire,

CONSIDERANT que le projet a fait l'objet d'une concertation préalable,

CONSIDERANT la notice d'ouverture de procédure de déclaration d'utilité publique en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT que la déclaration d'utilité publique du projet vise à réaliser des aménagements répondant à ces usages et objectifs,

CONSIDERANT que, parallèlement, il est nécessaire de poursuivre toutes démarches et négociations en vue d'obtenir par voie amiable la maîtrise foncière des terrains impactés par le programme de réalisation du projet de prolongement de la ligne METTIS A,

CONSIDERANT la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme des Communes,

APPROUVE le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de mise en œuvre du prolongement de la ligne METTIS A de Metz Métropole,

AUTORISE le Président à solliciter la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne METTIS A auprès du Préfet de la Moselle,

AUTORISE le Président à solliciter l'ouverture d'une enquête publique au préfet de la Moselle,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter, auprès des autorités compétentes, la mise en œuvre des enquêtes publiques correspondantes.

INTERVENTION: Cédric GOUTH

Vote(s) pour: 87 Vote(s) contre: 2 Abstention(s): 0

$\underline{Point \ n^{\circ}\ 9}$: Adoption des statuts du futur Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy.

Le rapporteur de ce point est M. STAUDT.

M. STAUDT

L'Eurométropole de Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle ont souhaité s'associer pour mener ensemble un projet de requalification et d'aménagement des Etangs de Saint-Rémy, espace composé d'une centaine de plans d'eau et qui s'étend sur plus de 1 000 hectares partagés entre les deux collectivités.

Le site, bordé par les autoroutes A4 et A31 et la gare de triage de Woippy, accueille aujourd'hui une vaste réserve naturelle abritant une biodiversité particulièrement riche. Le lieu est également très apprécié des pêcheurs et promeneurs.

Le projet porte plus particulièrement sur quatre espaces distincts, d'une superficie totale de 142 ha, aujourd'hui propriété de l'Etablissement public foncier de Grand Est qui en assure le portage foncier pour le compte des deux Collectivités :

- Sur la commune de Woippy:
 - o L'étang dit de Saint-Rémy et ses abords boisés et enherbés (30 ha),
 - o Deux parcelles naturelles (14 ha) en bordure de la gravière encore exploitée par l'entreprise Eqiom,
 - Le Restaurant-grill et les terrains attenants sis 13 Route de Thionville à Woippy Saint-Rémy d'une surface de 2 152 m².
- Sur la commune de Maizières-lès-Metz : vingt étangs et leurs abords boisés et enherbés couvrant une superficie totale de 98 ha.

Ce projet, qui durera sur plusieurs années, est structuré autour de trois axes :

- La valorisation écologique de cet espace naturel remarquable,
- Le développement d'une offre d'activités douces, adaptées à la qualité du lieu (randonnées, vélo, loisirs nautiques, pêche, etc.),
- L'organisation et l'aménagement de ses différents espaces afin de mieux mettre en valeur le site et d'en réguler le fonctionnement.

Plusieurs actions ont déjà été lancées, réalisées dans le cadre d'une convention de partenariat entre les deux collectivités et notamment :

- L'ensemble des études de diagnostic et de faisabilité (études hydrauliques ; inventaires faune/flore quatre saisons, etc.),
- Les études de préfiguration et travaux nécessaires à la restauration de l'ancien restaurant,
- La mise en place des premières animations et démarches de communication,
- Le lancement d'une prestation de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pour la conception et la réalisation du projet de requalification des étangs de Saint-Rémy.

L'Eurométropole de Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle entendent toutes deux aujourd'hui renforcer leur partenariat et constituer, dès 2025, un syndicat mixte regroupant les deux collectivités.

Le futur syndicat mixte sera chargé de mettre en œuvre le projet, une fois acquise la propriété des terrains, c'est-à-dire de porter les investissements et de réaliser les travaux. C'est lui également qui, à terme, assurera la gestion et l'animation du site.

Les présents statuts du syndicat mixte ont pour objet de définir les missions qui seront confiées au syndicat mixte, de préciser les conditions d'organisation et de gouvernance, de déterminer les rôles et engagements des deux collectivités dans le pilotage et la mise en œuvre de ces actions, ainsi que les modalités de prise en charge des frais ainsi engagés.

Le futur syndicat mixte sera ainsi en charge des études, de l'aménagement, des travaux, de la gestion, de l'animation et du développement de l'ensemble de la zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) des étangs. Il aura pour missions :

• La préservation et la restauration écologique de la zone,

- L'aménagement du site et l'organisation des mobilités,
- L'accueil et les services proposés sur site au public,
- La sensibilisation aux enjeux de protection de l'environnement,
- Le développement d'un tourisme vert sur site,
- L'organisation d'activités de plein air adaptées.

Concernant la gouvernance de la structure, l'Eurométropole de Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle se sont accordées notamment sur les principes suivants :

- La création d'un syndicat mixte fermé, pour une durée indéterminée, regroupant les deux intercommunalités (Rives-de-Moselle et Eurométropole de Metz) et siégeant sur le site des Récollets à Metz,
- Une gouvernance portée par 8 titulaires et 4 suppléants par collectivité, soit 24 membres comprenant 1 président et 3 vice-présidents,
- Les deux collectivités participeront à alimenter le budget du syndicat mixte, par le versement d'une contribution à parts égales. Le syndicat prendra en charge l'ensemble des frais afférents à la conduite du projet et des études nécessaires, ainsi que les frais inhérents à la structure du syndicat,
- Les deux collectivités pourront mettre à disposition du syndicat les moyens techniques et matériels nécessaires à son fonctionnement.

MOTION

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages modifiées.

VU la Directive 2009/147/CEE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2019 en faveur de l'engagement de Metz Métropole dans la préservation de la biodiversité sur le territoire métropolitain et approuvant le schéma de Trame verte et bleue intercommunale,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 février 2020 qui acte de l'Evolution du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), aujourd'hui dénommé Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE),

VU la convention de projet signée entre l'ÈPFGE, la Communauté de Communes de Rives de Moselle et Metz Métropole le 11 avril 2021 et relative à l'acquisition du site des étangs de Saint-Rémy sis sur les Communes de Woippy et de Maizières-lès-Metz,

VU la convention de partenariat et la convention de prestation signées entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et Metz Métropole, le 3 juillet 2023, pour le portage du projet d'aménagement des étangs de Saint-Rémy.

VU le projet de statuts ci-annexé.

CONSIDÉRANT que les étangs de Saint-Rémy, sis sur les Communes de Woippy et de Maizièreslès-Metz, constituent un enjeu stratégique en tant qu'espace naturel remarquable, réservoir d'une importante biodiversité,

CONSIDERANT que, par le biais du syndicat mixte avec la Communauté de Communes de Rives de Moselle, Metz Métropole entend renforcer et valoriser sa démarche de connaissance, de préservation et de valorisation des milieux et habitats naturels remarquables de son territoire,

CONSIDERANT le portage foncier dudit site par l'EPFGE pour le compte de la Communauté de Communes de Rives de Moselle et de Metz Métropole,

APPROUVE la création du futur Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy et le projet de statuts

annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à saisir Monsieur le Préfet de Moselle, représentant de l'Etat dans le Département, aux fins de création du futur Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy.

INTERVENTION: François GROSDIDIER

Vote(s) pour: 89 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

<u>Point n° 10</u>: **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020, le Bureau a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Conseil, les délibérations prises dans le cadre de la délégation accordée au Bureau sont jointes en annexe.

MOTION

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

INTERVENTION:/

Point n° 11 : Communication des décisions.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 10 mai 2021, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents, à des Conseillers délégués et à des agents, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers délégués et des agents depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises en matière contentieuse,
- des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ces informations sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

MOTION

Le Conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 relative à l'extension de la délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, des Vice-Présidents, des Conseillers délégués et des agents détaillées dans l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et, par conséquent, de la signature des marchés publics et des avenants, des décisions prises en matière contentieuse, ainsi que des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants, des décisions prises en matière contentieuse et aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes ci-annexées.

INTERVENTION:/

Question orale de Monsieur Denis MARCHETTI

Pouvez-vous nous fournir un point d'étape détaillé sur l'avancement de l'écosystème hydrogène :

- calendrier de fourniture de l'électrolyseur, d'implantation de l'usine d'hydrogène (phase d'enquête publique, d'étude d'environnementale etc...)
- le lieu d'implantation précis sur la base de Frescaty, est-il définitivement arrêté et où précisément ?

Le marché de fourniture d'hydrogène a été notifié en mars 2024 à la société H2 Metz. La société implantera ses infrastructures de production et distribution d'hydrogène sur le Plateau de Frescaty, sur une parcelle à cheval sur Augny et Marly et à proximité immédiate du second dépôt de bus

(derrière le FC Metz).

Le permis de construire a été accordé par l'Etat à la société en novembre 2023. Les services de l'Eurométropole, qui est l'aménageur de la zone, réalisent actuellement les études quant à la viabilisation des terrains environnants et donc de la parcelle (voiries d'accès, réseaux divers etc). L'installation est soumise au régime de déclaration ICPE et n'est pas soumise à évaluation environnementale ni à enquête publique. La société H2 Metz a déposé le dossier de déclaration auprès des services de l'Etat en fin d'année 2023.

Les travaux sur la parcelle vont commencer cet été. La mise en service des installations et des premiers bus est prévue pour la fin d'année 2025, après une période de tests.

- quand aura-t-on une réponse de l'ADEME au sujet du subventionnement du projet attendu depuis deux ans ?

Nous avons déposé notre dossier de candidature à l'Appel à Projets « Ecosystèmes territoriaux hydrogène » de l'ADEME en septembre 2023. A cette date, l'ADEME prévoyait l'annonce des lauréats, validés par un comité interministériel, en janvier 2024 et la signature des conventions de financement en juin de la même année.

En janvier, l'ADEME a finalisé la phase d'éligibilité visant à s'assurer que les dossiers sont complets et effectivement éligibles aux conditions de l'AAP. Notre dossier a passé cette phase et est donc entré en phase d'instruction. A cette date, l'ADEME maintenait toujours son objectif de signature des conventions de financement avec les lauréats en juin 2024.

Lors de la phase d'instruction, l'ADEME a analysé de manière approfondi les dossiers éligibles et en a réalisé un classement. Elle a ensuite transmis cette analyse et ce classement en avril-mai à un comité interministériel pour validation définitive.

Avec le contexte actuel, ni les candidats, ni l'ADEME n'ont de visibilité sur les délais de réponse du comité interministériel. Cette absence de visibilité de l'Etat est déplorée par toute la filière hydrogène.

(La séance est levée à 20h38)

Le Président

François GROSDIDIER

Maire de Metz

Conseiller régional du Grand Est Membre Honoraire du Parlement Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services